FRC 8 18404
Case
FRC
20317

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur l'achèvement du Panthéon Français, au nom du Comité de l'Ordinaire des Finances;

Par A. D. LAFFON, Vice-Président de ce Comité,

Le 24 Décembre 1791:

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

Le panthéon français a été destiné par l'Assemblée-nationale-constituante à réunir les monumens des grands hommes qui auront bien mérité de la patrie.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Par l'article VI du décret du 4 avril, le directoire du département de Paris fut chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination.

Le 16 juin 1791, l'Assemblée constituante, sur le rapport de ses comités des domaines, des finances, de commerce, d'agriculture & de mendicité, décréta qu'il seroit fait un fonds particulier pour l'achèvement de l'édifice de Sainte-Geneviève, confié, comme dépense nationale, aux soins du département de Paris.

Le 15 août elle décréta que la trésorerie nationale verseroit dans la caisse du receveur du département de Paris 50,000 l. par mois, pour juillet, août & septembre; & le département fut tenu de présenter incessamment les projets & devis d'achèvement.

Le département présenta les projets qu'il avoit arrêtés: mais le 27 de septembre l'Assemblée constituante ajourna à la législature actuelle le décret à porter sur la demande du directoire de Paris, & elle décréta une somme de 50,000 l. pour continuer les travaux du panthéon pendant le mois d'octobre.

Enfin, Messieurs, le 2 de ce mois, le ministre de l'Intérieur vous a adressé le devis général des ouvrages restant à faire au 21 de novembre, pour mettre à perfection l'édifice du panthéon français. Ce devis, fait avec beaucoup de soin & vérifié par le département de Paris, porta la dépense à 1,519,478 l. 11 s. 10 d. Le ministre a joint à cet envoi la pétition du directoire & son avis particulier.

D'ailleurs les ouvriers employés à ce monument, vous ont présenté à la barre une pétition pour vous demander que leurs travaux ne fussent pas interrompus, puisque c'étoit le seul moyen qu'ils eussent pour fournir à leurs besoins. Vous avez été touchés de

leur ſituation, & au milieu des objets importans qui vous occupent, vous avez penſé qu'il étoit de votre juſtice de prononcer ſur leur demande. Vous avez chargé votre comité de l'ordinaire des finances de vous préſenter aujourd'hui ſon rapport.

Le panthéon avoit été conſtruit pour être un temple dédié à Sainte-Geneviève. Ce monument, un des plus beaux que les arts ayent élevés en France, a paru le plus convenable pour être conſacré à la liberté & à la gloire de la nation. L'Aſſemblée conſtituante a penſé qu'il ne devoit être deſtiné à aucun culte particulier, afin que les hommes de tous les cultes puſſent y recevoir les honneurs de la reconnoiſſance publique, lorſqu'ils auroient bien mérité de la patrie.

Cette nouvelle deſtination a exigé des changemens conſidérables dans la diſpoſition intérieure & les ornemens de ce temple. Il a fallu que tout fût analogue à la gloire d'une nation qui, en briſant ſes fers, a dû jurer de prendre le grand caractère de vertu, d'ordre & de juſtice que doit déployer un peuple libre.

Ce ſont ces changemens & les travaux qui étoient encore à faire, qui exigent la dépenſe dont je vous ai rendu compte : tous les articles paroiſſent calculés avec la plus grande exactitude.

Cet édifice a déja coûté plus de 16 millions; & vous jugerez ſans doute, Meſſieurs, qu'une ſomme de 1,500,000 l. qui doit en procurer l'achèvement, ſeroit une dépenſe néceſſaire, quand même vous ne conſidéreriez le panthéon que comme un monument élevé aux arts. On a reproché à la nation françoiſe de ne rien achever & de laiſſer les plus beaux monumens imparfaits. Il en devoit être ainſi lorſqu'on ne les élevoit que pour l'orgueil des princes ou de leurs miniſtres. Le terme de leur vie étoit auſſi celui de

leurs projets ; mais une nation libre eſt plus durable ; & ſi elle eſt détruite, les monumens de ſa gloire peuvent rallumer le flambeau de la liberté.

Enfin, Meſſieurs, ces ouvriers que les circonſtances rendent malheureux parce que les arts ſont ſans activité, ces ouvriers qui ſont venus implorer votre humanité, qui ont mieux aimé ſervir leur patrie que d'aller chercher des travaux hors de ſon ſein, méritent toute votre attention, & vous preſſent de remplir le vœu de l'Aſſemblée conſtituante, en décrétant les fonds néceſſaires pour l'achèvement du panthéon. Six à ſept cents ouvriers y étoient employés : preſque tous ſont pères de famille ; les ſculpteurs & les ornementiſtes ne trouvent point d'autres travaux. On a commandé des granits dans les roſges pour le pavement de l'édifice, & il faut payer les ouvriers & les entrepreneurs qui ont été chargés de les fournir.

C'eſt pour la patrie & la liberté que cet édifice s'achève. C'eſt dans ce ſanctuaire de la reconnoiſſance publique que pourront être célébrées les fêtes nationales que vous inſtituerez. C'eſt dans ce temple enfin que vous pouvez décerner les triomphes dûs à ceux qui auront vaincu pour la patrie.

C'eſt d'après ces conſidérations, Meſſieurs, que votre comité a cru qu'il étoit d'abord néceſſaire de décréter d'urgence une ſomme de 50,000 l. pour les travaux du mois de février, & de vous propoſer enſuite la premiere lecture d'un décret pour aſſurer les fonds néceſſaires à l'achévement du panthéon.

Ce projet a été diſtribué à l'Aſſemblée nationale & décrété par elle.

PROJET DE DÉCRET.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de l'ordinaire des finances, voulant assurer l'achèvement du panthéon français, consacré par l'Assemblée constituante à la mémoire des grands hommes qui auront servi la patrie & la liberté, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Que la somme de .	1,469,478 l. 11 s. 10 d.
formant avec celle de .	50,000
décrétée le 24 de ce mois pour les travaux de cet édifice pendant le mois de janvier celle de . .	1,519,478 l. 11 s. 10 d.

montant du devis estimatif des travaux d'achèvement présenté par le directoire du département de Paris, sera versée aux époques ci-après indiquées, par la trésorerie nationale, dans la caisse du receveur que désignera le département de Paris.

II.

Cette somme de 1,469,478 l. 11 s. 10 d. sera payée par la trésorerie nationale, à raison de 50,000 l. par mois pendant vingt-neuf mois consécutifs, & de 19,478 l. 11 s. 10 d. le trentième mois, sur les ordonnances du ministre de l'Intérieur, qui en rendra compte à l'Assemblée nationale.

III.

Cette somme sera employée à l'achèvement du

panthéon français, sous la surveillance & la responsabilité du directoire du département de Paris, qui rendra compte chaque mois au ministre de l'Intérieur des progrès des travaux, & des dépenses qui auront été faites.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.